



GASSIN

[www.mairie-gassin.fr](http://www.mairie-gassin.fr)

**FINANCES**

Téléphone 04.94.56.62.08 (19)

Fax 04.94.56.41.61

[comptabilite@mairie-gassin.fr](mailto:comptabilite@mairie-gassin.fr)

-----

C.C.A.S. GASSIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET  
SYNTHETIQUE DU BUDGET

PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site internet de la ville de Gassin.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal agissant dans les domaines de l'aide sociale.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est rattaché à la collectivité territoriale, mais garde malgré tout une certaine autonomie de gestion.

Le budget de cet établissement est un budget annexe du budget principal de la Ville, il a été voté le 08 juillet 2020, en raison de la crise sanitaire, par le conseil d'administration du C.C.A.S. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

#### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recette à 40 000 €, idem Budget Primitif 2019.

Le budget de fonctionnement permet au C.C.A.S d'assurer les aides apportées à la population.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par la prise en charge d'aide pour les personnes en difficultés des frais pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire, les frais de séjours scolaires et extrascolaires, les aides aux personnes en précarité par la délivrance de bons d'achats alimentaires, de combustibles, l'octroi de secours exceptionnels, la confection des colis de Noël pour les personnes âgées et la prise en charge des frais d'obsèques pour les indigents.

Les recettes de fonctionnement sont assurées essentiellement par le versement de la subvention du budget principal de la commune.

## **Budget primitif 2020**

L'évolution du montant des recettes de fonctionnement pour 2020, se répartit de la façon suivante :

		BP 2019	BP 2020
70	Produits des services	888	
74	Dotations et participations	12 010	16 062
	Excédent de fonctionnement reporté	27 102	23 938
	<b>TOTAL</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>

L'augmentation du chapitre 74, dotations, s'explique par le fait de l'augmentation de la subvention du budget principal afin d'équilibrer les dépenses.

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement pour 2020, se répartit de la façon suivante

		BP 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	20 988	20 500
012	Charges personnel	200	200
65	Autres charges gestion courante	18 812	19 300
	<b>TOTAL</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>

La diminution du chapitre 70 en recettes et du chapitre 011 en dépenses s'explique par le service de Télé Assistance. Ce service était facturé à la commune qui se faisait rembourser par les adhérents.

A compter du 01 janvier 2019, ce service a été géré intégralement par le prestataire de service, et n'avait été prévu au budget 2019 que les reliquats des mois de novembre et décembre 2018. Plus de prévision sur le BP 2020.

Le chapitre 65 concerne les aides et secours d'urgence avec une prévision à la hausse.

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Gassin n'a pas de personnel (uniquement les indemnités du comptable), pas de section d'investissement, et aucun emprunt contracté.